

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 4 SEPTEMBRE 2017

N° 2017-08-04

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-quatre août deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 20
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Gérard COUPON à Christian BARTHEYE, Roger DIDIER à Michel ROLLAND, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

Délégués excusés

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 14 heures 30
Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Modalités de gestion de la cabane pastorale mobile

- Vu la délibération n°2014-10-08 du 24 octobre 2014 du Comité syndical du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales,

La Présidente expose :

Dans le cadre du Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales, le Parc naturel régional des Baronnies provençales, avec le soutien technique de l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM), a investi dans la réalisation d'une cabane pastorale mobile. L'objectif de cette cabane est d'assurer un hébergement aux éleveurs et/ou bergers sur certains secteurs pastoraux qui présentent des durées de pâturage relativement court et qui ne justifie pas la réalisation d'une cabane pérenne. Elle a été livrée par l'entreprise BCB le 4 juillet 2017, en situation opérationnelle sur la montagne de Banne.

La gestion et le suivi des locations de cette cabane seront assurés par l'ADEM : calendrier prévisionnel des locations, états des lieux, perception des loyers, gestion des cautions de garantie, entretien courant... Les loyers seront restitués au syndicat mixte du Parc sur la base d'un relevé annuel. Le Parc s'engage, en tant que propriétaire de la cabane, de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements.

La location de cette cabane pastorale mobile sera proposée aux éleveurs. Le loyer correspondant est calculé en fonction du coût réel supporté par le Parc en termes d'investissement, d'assurances et d'entretien et en adéquation avec les coûts mobilisables pour une telle location. Il est calculé selon des durées de location. En accord avec l'ADEM, il a été convenu de retenir les montants de location suivants :

Durée de location	Montant du loyer sur la période
Moins de 3 semaines	200 €
De 3 semaines à 45 jours	250 €
De 45 jours à moins de 3 mois	350 €
Plus de 3 mois et moins de 5 mois	450€

Au vu des besoins, la cabane pastorale a été mise en location pour la période du 4 juillet 2017 au 11 septembre 2017 au bénéfice du Groupement Pastoral du Menon pour un usage sur la montagne de Banne.

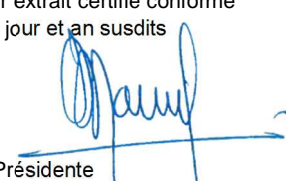
La Présidente propose :

- La signature d'une convention entre l'ADEM et le Parc pour fixer les modalités de gestion des locations et définir les engagements des deux parties quant au bon fonctionnement de cet outil,
- La signature tripartite d'une convention de location saisonnière de la cabane pastorale mobile entre l'ADEM, l'utilisateur et le Parc pour chaque location.
- La délégation de la signature des conventions de location au directeur du Parc.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Valide** les modalités de gestion de la cabane pastorale mobile tel que définies ci-dessus
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits


La Présidente
Henriette MARTINEZ